

Le 6 septembre 2019

### **Processus de demande de consultation au Centre de réadaptation Stan Cassidy pour patients adultes**

Le Centre de réadaptation Stan Cassidy (CRSC) est l'hôpital de soins tertiaires en neuroréadaptation du Nouveau-Brunswick. Il traite des patients pédiatriques et adultes atteints de traumatismes ou de maladies neurologiques. Son mandat est de fournir des services aux patients de la province en milieu hospitalier ou en consultation externe ainsi que par le biais de services d'approche et de télésanté. Le CRSC participe également à la formation et aux activités de recherche.

Les renseignements qui suivent décrivent les services, les critères d'admissibilité et le processus de demande de consultation du CRSC dans le but de favoriser l'aiguillage des patients visés ainsi qu'un triage et une prestation de services efficaces. Le centre compte 3 physiatres au service de la population adulte et 1,5 physiatre au service de la population pédiatrique. Tous offrent des services aux patients hospitalisés et aux patients en consultation externe, ainsi que des services d'approche, de télésanté, de recherche et de formation. Tous les patients en réadaptation doivent être traités par l'un des physiatres du CRSC, à l'exception des patients qui ont été aiguillés directement par le service de conduite adaptée ou le service de sièges adaptés.

Exigences pour formuler une demande de consultation : Un médecin ou une infirmière praticienne doit fournir une lettre de recommandation indiquant le diagnostic du patient, la date du diagnostic ou de l'apparition des symptômes et la raison qui a motivé la demande de consultation. La lettre doit contenir les résultats d'examen et les rapports de consultations pertinents afin de faciliter le processus de triage et l'évaluation du patient. Les diagnostics suivants peuvent faire l'objet d'une demande de consultation : lésion de la moelle épinière, traumatisme cérébral (modéré à grave), sclérose en plaques avec une note EDSS de 5,0 et plus, maladies neuromusculaires (comme l'atrophie musculaire spinale, la dystrophie musculaire, l'ataxie de Friedrichs ou les ataxies spinocellulaires), maladies des motoneurones (comme la SLA), spina-bifida, paralysie cérébrale, neuropathies complexes et amputations des membres supérieurs (en collaboration avec la Atlantic Clinic for Upper Limb Prosthetics).

Les services d'AVC devraient être gérés par les hôpitaux locaux, les services régionaux d'AVC et de réadaptation, les services communautaires de réadaptation ou les physiatres.

Le CRSC n'accepte pas les demandes de consultation pour le diagnostic des affections suivantes : troubles musculo-squelettiques, commotion cérébrale, céphalées, retard de développement, épilepsie, amputations des membres inférieurs, démence ou douleur chronique.

#### **Processus pour formuler une demande de consultation :**

Patients en consultation externe : Le médecin ou l'infirmière praticienne qui présente la demande de consultation doit envoyer une lettre de recommandation et tout autre renseignement pertinent au numéro de télécopieur suivant : 506-447-4749. Il n'est pas nécessaire d'adresser une lettre à un médecin en particulier. Toutes les demandes de consultation sont triées chaque semaine. Les physiatres du CRSC déterminent alors si le patient doit être vu dans le cadre d'une clinique spécialisée ou d'une évaluation en cabinet, ainsi que les ressources et le personnel nécessaires. Ils déterminent également si la demande est urgente et si des renseignements supplémentaires sont nécessaires. Le CRSC fait ensuite parvenir par télécopieur une lettre de réponse concernant les points susmentionnés à la personne ayant formulé la demande de consultation, qui peut ensuite appeler au CRSC pour discuter de toute préoccupation.

Patients hospitalisés : Les médecins ou les infirmières praticiennes qui désirent présenter une demande de consultation pour un patient hospitalisé en vue d'une admission ou d'un transfert au CRSC peuvent le faire en composant le 506-452-5355 et en demandant de parler au physiatre de garde. Le physiatre rappellera dans les 24 à 48 heures s'il n'est pas immédiatement disponible. Les patients faisant l'objet d'une demande de consultation ne seront pas pris en considération sans communication directe avec le médecin traitant.

Veillez agréer, chers médecins et infirmières praticiennes, mes salutations distinguées.



J. R. Leckey, MD, FRCPC  
Directeur médical, Centre de réadaptation Stan Cassidy